

LE FANTASQUE.

Annouces.
Aie-toi le ciel l'aidera.

VENTES PAR ENCAN.

MARDI SOIR.
FAMILLE ARGENTÉE, &c.
L'É Soulagés à 1823 par les derniers arrivages avec l'assistance de la vente à l'encan sans réserve, ce qui sera **MARDI SOIR**, du courrant, et les jours suivants, un assortiment supérieurement de vinelle comprenant: à lui consistant par une maison de Sheffield comprenant: Services à thé et café, dorés et montés en argent. Porte-loueurs et builliers tournaient et alouage, de: Chambrées, Mouchettes et Porte-mouchettes, de: Plateaux et Paniers, de: Bâillères, de: Porte-bouteilles, de: Bâillères, de: Bourriots, de: Tourtières, encriers, pinçettes à sucre, etc, etc.

—Aussi—
Deux grands Planchers toutaux supérieurs de J. Woodward & Sons.
La vente à SIX heures.
On pourra voir les effets le matin du jour de la vente 9 décembre 1842.
G. D. BALZARETTI.

ENCANS DU SOIR DE LIVRES ANGLAIS
Il sera vendu **JEUDI et VENDREDI**, 15 et 16 du courrant, aux chaudières du sousigné, rue du Palais:

UNE collection de livres anglais comprenant des ouvrages de droit, de littérature et de religion.
Des catalogues seront prêts à 8 heures au bureau du courtier, Mann prochain.
Il sera la vente à SIX heures.
9 décembre, 1842.
G. D. BALZARETTI.

LIGNE



De Voitures Vertes
ENTRE
QUÉBEC ET MONTREAL.

EN DEUX JOURS DE TRAJET.

LES propriétaires informant respectueusement le public en général que leur ligne de diligences est en opération. Les jours de départ de Québec et de Montréal seront tous les Mardis, Jeudis et Samedis de chaque semaine. Ils auront aussi des voitures qui pariront tous les jours à toutes heures et à demande. Les paquets seront transportés à des prix modérés. Les places d'arrêt sur la route seront à Deschambault, chez Mr. Timothée Marcotte, aux Trois-Rivières chez Mr. Charles Bernard, à Benthier chez Mr. Gagnon. Les propriétaires seront infiniment obligés à ceux qui voyageront par la dite ligne, s'ils rencontrent quelques inconveniences sur la route, de les en avvertir sans délai afin qu'ils puissent y remédier.

MICHEL GAUVIN, Québec.
TIMOTHÉE MARCOTTE, Montréal
Québec, 28 Novembre 1842.
N. B. Les Voitures sont constituées d'après la nouvelle Ordonnance. c-i

ÉTABLISSEMENT DE DRAP À BAS-PRIX.

DAVID MORGAN, JUNR.
MARCHAND TAILLEUR.
No. 27. Rue St. Jean, Haute-Ville.

REMERCIER sincèrement ses amis et le public en général pour l'encouragement qu'ils ont bien voulu lui donner; et prend la liberté de les informer qu'il veut de recevoir

UN ASSORTIMENT TRÈS-ÉTENDU DE
Marchandises d'Automne,
consistant en draps (double Milléd) superfine, drap Casor à l'épave du Peau, draps pilés, et un assortiment de Casimir, Dossin, Tricots, et de pantalons de vête, étouche, etc. tous de la meilleure qualité, et de dernière mode.

D. M. — Sollicite la visite immédiate de ses amis, sans effets étant ouvert pour inspection, si est prêt à accepter toute offre qu'on voudra bien lui confier avec goût et promptitude, pour argent comptant ou un crédit expiré.
Québec, - Décembre, 1842

A VENDRE.
100 ACRES de terre dans le Township de Broughton No. 25 au 20^{ème} rang. S'adresser au bureau du Fantastique.
Québec 27 Octobre, 1842.



DE VOITURES ROUGES
ENTRE
QUÉBEC ET MONTREAL.

En deux jours de Trajet.

JOURS DE DÉPART
LUNDI, MARDI, ET VENDREDI.

LES soussignés informant respectueusement leurs amis et le public en général, que leur ligne de diligences commença Lundi le courrant et continuera jusqu'à la fin de l'hiver. Ils auront en disposition toutes les voitures couvertes extra, et prêtés à partir en tout temps. Les paquets seront transportés avec soin et à des prix modérés.
Comme les propriétaires se proposent de s'emparer que de bons chevaux et des conducteurs attentifs, ils espèrent donner pleine satisfaction à ceux qui les honorent de leur patronage.

Le directeur des diligences à Montréal sera tenu par Mr. Mr. B. ANSON, le propriétaire de cette branche de la ligne S. et C. HOUGH, Québec.
Les soussignés informant leurs amis et le public que se trouvent concernés dans le transport des mailles sur le chemin Kenebec, ils sont en état de procurer le transport à bon marché aux personnes qui voyagent sur ce chemin ou sur tout autre au sud du fleuve.

—Aussi—
On peut obtenir tous renseignements désirés touchant ces diverses routes, en s'adressant à leur Bureau, No. 8 rue St. Anne, Haut-Ville.
SAMUEL et CHS HOUGH.
Québec le 1^{er} Décembre 1842. J. C.

ANNONCES DU GOUVERNEMENT CIVIL.



AVIS AUX CONTRAITEURS

DES PROPOSITIONS scellées, seront reçues, pour la construction des PONTS de BOIS et de PIERRE qui conduiront à l'arche principale du Pont du **UNION SUSPENSION BRIDGE, à B. TOWN**, pour allonger et consolider la chaussée existante, et pour bâtir les Touleries et les aboiments du **Sturgeson Burnoz**, suivant les plans et spécifications, qui peuvent être vus au Bureau de M. MAGNINOSI & KEEPEL, à Elytown, le ou après le 10 Décembre 1842.
Les propositions peuvent être adressées pour tout ouvrage ou une partie du Pourrage au pour les Pouis en ou en Pierre séparément. Elles doivent être revêtues des noms de deux personnes solvables dans la province qui répondront de la due exécution de l'ouvrage suivant le contrat, et doivent être adressées au Secrétaire du Bureau de la Direction des Travaux, à Kingston, et déléguées, le ou avant le 10 Décembre 1842.

T. S. BEGLEY, Secrétaire.
Bureau de la Direction des Travaux à 27, Oct.
Kingston 19 Nov. 1842.

CIRCULAIRE.

MONSIEUR, DOWNING STREET, 20 AOÛT, 1842.

"J'ai l'honneur de vous transmettre, pour être publié dans le Colonist qui est sous votre gouvernement, une copie d'un ordre de Sa Majesté en Conseil, établissant la réduction du taux des honoraires pour les causes en Appel, et en même temps que la copie d'un ordre émané de ce Comité, transérant la taxation des frais des mains des Maîtres de la Cour de Sa Majesté à Westminster, au Maîtres de la Cour d'Appels au Bureau du Conseil Privé.

J'ai l'honneur d'être, Monsieur,
Votre obéissant et très fidèle Secrétaire.
(Signé) STANLEY.

Au très Honorables
Srs CHARGES BACOT,
G. C. B. & C. & Co.

à la Cour de Palais de Westminster,
Angleterre, le 20 AOÛT 1842.

Présenté,
Sa très Gracieuse Majesté la Reine,
en Conseil.

VU que la dite loi est sous votre Conseil une représentation vions venant du Comité Judiciaire du Conseil Privé, en date du 10 août courrant, et corrigé dans les termes, suit vants:

"Les Lords du Comité Judiciaire ayant pris en considération le tableau d'après lequel les frais des causes en Appel, et les autres matières régies par votre Majesté en Conseil, sont couramment taxés, et les Maîtres de la Cour du Banc de la Reine, ou d'autres personnes auxquelles leurs Seigneurs ont, de temps à autre, referé le même chose; leurs Seigneurs s'étant à respectivement touchés de la nature et de l'étendue de ces honoraires, et de la détaxe des frais jusqu'à ce qu'ils aient été réduits par votre Majesté en Conseil, et leurs Seigneurs reconnoissant que, par conséquent, il est devenu nécessaire de considérer de très frais dans toutes les causes en Appel, et dans toutes les matières qui ne sont pas en Appel, devant des Cours de Jurisdiction Écclésiastique et d'Appel, soient taxés et alloués par tous les officiers tanz, ainsi qu'ils sera ci-après ordonné de vérifier et de rapporter le dit tableau au Conseil, suivant la cédulle ci-dessous, et que ce taux de charges soit suivi par lesdits officiers et que Comité."

Sa Majesté ayant pris cette représentation en sa considération, il fut à plus, par et avec l'avis de son Conseil Privé, d'approuver cette représentation, et ce qui y est recommandé, et d'ordonner, et il est ordonné par les présentes que ces avis soient dûment et punctuellement observés, qu'on y ait égard, et qu'ils soient mis en exécution. Que tous ceux qui pourront y être concernés prennent connaissance, et conduisent en conséquence.
C. C. GREVILLE.

ÉDULGE DES FRAIS CI-DESSUS MENTIONNÉS.

Arbres,	0 1 4
Pour examen des copies officielles des procédures,	2 2 1
(La fixation de cet honoraire est laissée à l'arbitrage du Greffier de l'Appel.)	
Assiduité au Bureau du Conseil pour affaires ordinaires, telles que ceux de Appel, une commission, faire un serment,	0 1 0
Pétition ou un Affidavit devant un Avis,	0 1 0
Instructions pour demande d'Appel,	0 1 0
Dresser une Cause ou une Cause, par feuille,	0 2 0
Dresser une Appellation, par feuille,	0 0 0
Copier, par feuille,	0 0 0
Comparaître sur ordre en référence,	0 0 0
Dresser de petites Pétitions pour Ordre, etc.,	1 0 0
Instructions pour cause,	1 0 0
Assister comme Cause,	1 0 0
Corriger des feuilles d'éprouve s, par feuille imprimée,	0 1 0
Correction de feuilles d'éprouve étrangères ou de Index, par feuille imprimée,	1 0 0
Pour Audition,	0 0 0
Assister le Greffier du Conseil par ordre,	0 0 0
Assister à la chambre du Conseil pour une Pétition,	1 1 0
Assister tout le jour à la chambre au Conseil pour un Appel qui n'a pas lieu,	2 6 0
Assister à une autre cause,	3 6 0
Assister à un jugement,	4 0 0
Frais de Session (pour l'année légale) égaux à 4 fois la taxe de terme,	3 1 0

A LA CHAMBRE DE CONSEIL, WHITEHALL, 10 AOÛT, 1842.

Par Comité Judiciaire, du Conseil Privé

Les Lords du Comité Judiciaire ayant pris en considération la coutume de régler la taxation des frais pour les causes en Appel, et autres matières discutées dans la barre de leurs Seigneurs, au Maître de la Cour de Sa Majesté en Conseil, ont émis l'opinion que ce contenu devrait être abolished, et il a été ordonné par leurs Seigneurs d'ordonner, comme il est ordonné par le présent qu'il soit retiré au Greffier du Conseil Privé pour les causes en Appel, agissant comme le Greffier de ce Comité, pour faire tous les bills de frais, et près les ordres de leurs Seigneurs pour les causes en Appel, ou pour les déclarations des parties; et leurs Seigneurs ordonnent de plus, que toute taxation de sa nature soit déterminée par la cédulle des honoraires annexés à la représentation de leurs Seigneurs à Sa Majesté en Conseil, en date de ce jour, et leurs Seigneurs ordonnent de plus, qu'il soit tenu un état séparé de tous les frais reçus par le dit Greffier pour les causes en Appel, en accomplissement de toutes les taxations, et les honoraires devant être les mêmes que ceux des autres maîtres ou autres personnes auxquelles la taxation à partie bills a été et devant être.
C. C. GREVILLE.

CANAL DE LACHINE.

ON recevra au bureau de la Commission des Travaux Publics à Kingston, jusqu'à MARDI, le 10 DECEMBRE, à MIDI, des soumissions pour l'établissement d'environ deux milles du CANAL DE LACHINE, dans sa partie supérieure. L'ouvrage consistant principalement en excavation de terre.
L'ouvrage sera divisé en sections de 220 verges chacune, et l'on recevra des soumissions pour une ou plusieurs sections en excavation de terre.

Pour plus amples informations, s'adresser à M. CHS ATHERTON, Ingénieur civil, petite rue St. Jacques No. 15, à Montréal, dès ou après le MARDI 10 NOVEMBRE courrant.
Les soumissions, cachetées, signées par deux parties solvables, résidant dans la province, et emballées en deux sections, pour Le Canal de Lachine, seront bien adressées à T. A. BEGLEY, Secrétaire de la Commission des Travaux Publics.

T. A. BEGLEY,
Secrétaire de la Commission des Travaux Publics.
Kingston, 14 novembre 1842.

APPRENTI IMPRIMER.

ON a besoin d'un jeune homme intelligent, lire et écrire, comme apprenti imprimer.